

Association Capucine et Papillons Jardin d'Enfance

- STATUTS 2011
- REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION
 - o Intégrant les modifications du 18 juin 2008
 - o Intégrant les modifications du 3 février 2010
 - o Intégrant les modifications du 28 mai 2011
 - o Intégrant les modifications du 26 juin 2011

Sommaire

STATUTS DE L'ASSOCIATION	. 3
I – OBJET, COMPOSITION DE L'ASSOCIATION, INSTANCES	. 3
Article 1 - Nom, date de fondation, durée	
Article 2 - Objet	. 3
Article 3 - Siège Social	. 3
Article 4 - Règlement Intérieur	. 3
Article 5 - Composition de l'Association	. 3
Article 6 - Admission et adhésion	. 4
Article 7 - Perte de la qualité de membre	. 5
Article 8 - Représentation de l'Association	. 5
II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	
Article 9 - Composition du Conseil d'Administration (CA)	. 6
Article 10 - Bureau	
Article 11 - Fonctionnement du CA	. 7
Article 12 - Vacance de siège	
Article 13 - L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association	
III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	
Article 14 - Ressources	
Article 15 - Comptabilité	
IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION	
Article 16 - Modifications des statuts et dissolution	. 8
	_
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION	
Article 17 - Instances	
Article 18 - Membres du Bureau	
Article 19 - Fonction des membres du Bureau	
Article 20 - Absence du Bureau	
Article 21 - Membres Administrateurs	
Article 21bis - Membres « Jardiniers »	
Article 22 - Conseil d'Administration	
Article 23 - Adhésion Annuelle	
Article 24 - Autorisations du CA	
Article 25 - Représentation lors de l'Assemblée Générale	
Article 26 - Liste des Membres Fondateurs Cooptés	11

STATUTS DE L'ASSOCIATION

I – OBJET, COMPOSITION DE L'ASSOCIATION, INSTANCES

Article 1 - Nom, date de fondation, durée

L'Association dite CAPUCINE et PAPILLONS, Jardin d'enfance, est fondée en mars 2002. Sa durée est illimitée.

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet :

- de promouvoir toute action favorisant une qualité dans l'accueil de l'enfant et tout projet innovant concernant l'enfance, la famille et la parentalité,
- de créer et gérer des services à la famille, des lieux d'accueil de jeunes enfants, et développer toute activité concourant à ce but,
- d'ouvrir des espaces de rencontre et de réflexion en matière d'accompagnement de la parentalité et des réseaux d'échange et d'entraide entre parents.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration, à la majorité simple.

Article 4 - Règlement Intérieur

Les présents statuts sont complétés par un règlement intérieur (RI), établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale. Il précise les droits et obligations qui ne sont pas spécifiés par les présents statuts.

Article 5 - Composition de l'Association

L'Association est composée de **Membres Fondateurs**, de **Membres Adhérents** et de **Membres Bienfaiteurs**.

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les objectifs de l'Association,
- Accepter les dispositions des statuts et du règlement intérieur,

Les membres Fondateurs et Adhérents s'engagent à payer une adhésion annuelle.

Membres FONDATEURS

Les <u>Membres Fondateurs</u> sont les <u>fondateurs historiques</u> à jour de leur adhésion et les <u>fondateurs cooptés</u> également à jour de leur adhésion.

- Les Fondateurs Historiques sont composés des personnes physiques dont les noms suivent :
 - Madame Gaelle FADDA
 - Madame Agathe LAMARCHE VADEL
 - Monsieur Christophe MORLON
 - Madame Hélène THOORENS
 - Madame Elodie CUTILLO
 - Madame Agnès RAT PATRON
 - Madame Laurence HIRSCH
 - Madame Irène POLITIS
 - Madame Yael GRONER
 - Monsieur Samuel LEGOUPIL
 - Monsieur Daniel BENAMOUZIG
- La liste des Fondateurs Cooptés <u>figure au Rl.</u> Ces membres ont été cooptés par le Collège des Fondateurs dans les conditions mentionnées à l'article 9 des présents statuts.

Les membres FONDATEURS à jour de leur adhésion procèdent par cooptation à l'admission de nouveaux membres fondateurs. La cooptation fait l'objet d'un vote favorable de la majorité absolue des membres fondateurs présents.

Le titre de membre FONDATEUR peut être ainsi décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Le titre de membre fondateur confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie du Conseil d'Administration.

Membres ADHERENTS

Personne physique <u>en accord avec les critères définis par le Règlement Intérieur</u>, qui participe régulièrement aux activités et contribue donc activement à la réalisation des objectifs de l'Association. **Doit acquitter l'adhésion annuelle.** Électeur, éligible.

Membres BIENFAITEURS

Toute personne physique ou morale, apportant un soutien financier sans bénéficier des services de l'Association. Elle ne paie pas d'adhésion annuelle et n'a pas de voix délibérative.

Article 6 - Admission et adhésion

La liberté d'association implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer à une association, et, corrélativement, la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents. Pour faire partie de l'Association et devenir membre adhérent, il faut adhérer aux présents statuts et acquitter l'adhésion annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seul le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Article 7 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par non renouvellement de l'adhésion,
- par décès,
- par démission adressée par écrit au (à la) Président(e) de l'Association,
- par exclusion pour <u>infraction aux présents Statuts ou au Règlement Intérieur</u>, ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association,
- par radiation pour non-paiement des différents services gérés par l'Association.

Le CA, après délibération, prononce exclusion ou radiation avec avis motivé à l'intéressé. La décision est alors immédiatement exécutoire, même si le membre conteste cette décision.

Article 8 - Représentation de l'Association

Aucun membre de l'Association ne peut se prévaloir du titre de l'Association pour quelque activité que ce soit, sans avoir été mandaté par le Conseil d'Administration à cet effet.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'Association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance gère plusieurs services :

- la crèche Capucine située au 35, rue Clisson 75013 Paris,
- le Jardin des Parents dans le 13ème arrondissement de Paris,

Chacun des services est représenté par un Membre Administrateur au Conseil d'Administration.

Article 9 - Composition du Conseil d'Administration (CA)

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant :

- les Membres Fondateurs,
- le Membre Administrateur de chacun des services,
- les Membres Jardiniers.

Les Membres Bienfaiteurs ne peuvent pas faire partie du CA

Les Membres Fondateurs comme défini à l'Article 5, sont membres de droit du CA.

Le **collège des Fondateurs** se compose des Membres fondateurs (historiques et cooptés) à jour de leur adhésion annuelle, réunis à la demande de l'un d'entre eux.

- -Il peut exercer un droit de veto sur une résolution adoptée en AG, notamment si l'esprit et les objectifs de l'Association leur paraissent mis en cause par l'adoption de ces résolutions. Pour cela, le Collège se réunira dans un délai d'un mois maximum après l'AG et le veto devra faire l'objet d'un vote à la majorité absolue des Membres Fondateurs.
- -Il procède par cooptation à l'admission des nouveaux membres fondateurs (Membres Fondateurs Cooptés). La cooptation fait l'objet d'un vote favorable de la majorité absolue des membres fondateurs. Le titre de membre FONDATEUR peut être ainsi décerné aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. La liste des membres fondateurs cooptés figure au RI.
- Un Membre Administrateur par service parmi les membres adhérents, représentant et utilisateur d'un service de l'Association (crèche (s), Jardin des Parents).
 Est éligible au poste d'administrateur toute personne remplissant la totalité des conditions suivantes :
 - avoir atteint la majorité légale au jour de l'élection,
 - jouir de ses droits civiques et politiques,
 - être à jour de son adhésion annuelle à l'Association

Les membres **administrateurs** siégeant au CA sont élus <u>dans les conditions qui sont fixées au</u> Règlement Intérieur de l'Association.

- Les Membres « Jardiniers » sont des membres parmi les anciens élus des comités de pilotage (crèche, JDP) admis à siéger au sein du CA, <u>dans les conditions qui sont fixées au Règlement</u> Intérieur de l'Association.
- Chaque service de l'Association élit un comité de pilotage, composé d'usagers-adhérents de ce service de l'Association. Les membres du Conseil d'Administration sont membres de droit de chacun des comités de pilotage. Le comité de pilotage est tenu de se conformer aux décisions prises par le Conseil d'Administration, garant du Règlement Intérieur, des présents statuts et des missions pédagogiques de l'Association.

Article 10 - Bureau

Le Conseil d'Administration de l'Association élit parmi ses membres, <u>dans les conditions qui sont fixées au Règlement Intérieur de l'Association</u> **un bureau** composé au moins de :

- un Président de l'Association,
- un Secrétaire,
- un Trésorier

Les membres sortants du Bureau sont rééligibles.

Les Membres Bienfaiteurs ne peuvent faire partie du Bureau.

Le Conseil d'Administration et le Bureau exercent leur responsabilité conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et <u>au Règlement Intérieur</u>. Tous les membres du bureau et du CA sont tenus à la confidentialité.

Le (la) Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Après délibération du CA, le Président et le Trésorier peuvent donner délégation. Les missions déléguées sont inscrites au RI.

Article 11 - Fonctionnement du CA

Le Conseil d'Administration se réunit <u>selon les conditions qui sont fixées au Règlement Intérieur</u> de l'Association.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés (sauf pour les cas particuliers mentionnés dans les présents statuts ou au RI). En cas d'égalité dans une délibération, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par écrit et signées du (de la) Président(e) et d'un autre membre du bureau ou, en l'absence du Président par deux autres membres du bureau.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement. Il ne peut y avoir de vote sans cette condition. Dans le cas où cette condition n'est pas remplie, un nouveau Conseil d'Administration est alors convoqué dans la quinzaine suivante. La date de ce nouveau CA est fixée par le Président ou au moins la moitié des membres du CA. En cas d'impossibilité de réunir au moins la moitié des membres dans la quinzaine suivante, le Conseil d'Administration peut délibérer de façon exceptionnelle en présence de moins de la moitié de ses membres.

Article 12 - Vacance de siège

En cas de vacance de siège (membre du bureau ou membre administrateur) le Conseil d'Administration, peut nommer un remplaçant, selon les dispositions prévues au RI.

Article 13 - L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association est constituée par la réunion des Membres Fondateurs et des Membres Adhérents.

Elle se compose des membres à jour de leur adhésion à la date de sa tenue.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Le rapport annuel et les comptes sont disponibles chaque année pour tous les membres de l'Association. Ils seront envoyés sur simple demande.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Le (la) Président(e) assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée : il expose la situation de l'Association, ses réalisations, ses projets à venir. Le trésorier rend compte de sa gestion assisté des trésoriers des services.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à mains levées. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Le Collège des Fondateurs peut exercer un droit de veto sur les décisions prises par l'AG, dans les conditions mentionnées à l'article 9.

Les résolutions sont constatées par des procès-verbaux.

Chaque membre adhérent, personne morale ou physique, possède une voix et tout membre adhérent peut également se faire représenter à l'Assemblée Générale selon les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Il est également tenu une feuille de présence, qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Association.

III - RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 14 - Ressources

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des adhésions de ses membres,
- de la participation financière des personnes utilisant les services de l'Association,
- des subventions des CAF, des mairies, des Conseils généraux ou régionaux, Fondations de tout organisme public ou privé, de tout autre moyen permis par la loi,
- des dons des Membres Bienfaiteurs.

Article 15 - Comptabilité

Il est tenu une comptabilité conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

IV - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 16 - Modifications des statuts et dissolution

La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'après accord de l'Assemblée Générale.

<u>Le Règlement Intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Il sera ratifié par l'Assemblée Générale.</u>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

L'Association Capucine et Papillons, Jardin d'Enfance gère et administre différents services, dont la crèche Capucine située au 35 rue Clisson 75013 Paris et le Jardin des Parents, situé à Paris 13ème arrondissement.

Article 17 - Instances

Les instances de Capucine et Papillons, Jardin d'enfance ont pour mission :

Pour l'Assemblée Générale : définition et orientations générales de l'Association

Pour le Collège des membres fondateurs : garant des valeurs de l'association, ils sont membres de droit du CA.

Pour le Conseil d'Administration : suivi des orientations de l'Assemblée Générale. Organe principal de fonctionnement. Garant des missions pédagogiques et de la gestion de l'Association

Pour le Bureau : application des orientations du Conseil d'Administration, suivi technique des salariés (missions, rémunération, nomination du personnel de l'Association, fonction employeur, entretiens annuels).

Pour la/le directrice/eur: les missions du poste de directrice sont d'assurer par délégation du CA et de son président la responsabilité générale de la structure, en particulier la gestion administrative, la gestion des ressources humaines et des missions pédagogiques des différents services (crèche et jardin des parents). Ces missions sont décrites dans sa fiche de poste. La directrice est mandatée par le CA pour adresser les demandes de subventions à la Ville de Paris et à la CAF, ainsi qu'à tout organisme public ou privé qui pourrait subventionner l'Association.

Pour le comité de pilotage crèche : les missions du trésorier crèche et du vice trésorier sont d'assurer par délégation du CA et de son trésorier la tenue de la comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses de la crèche.

Article 18 - Membres du Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres (membres fondateurs et administrateurs des services), **un bureau** composé au moins de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier.

Le bureau de l'Association est chargé de prendre toutes décisions nécessaires à la bonne marche de l'Association entre deux Conseils d'Administration et devant lesquels il rend compte de ses activités.

Tous les membres du bureau sont tenus à la confidentialité.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres bienfaiteurs ne peuvent pas faire partie du Bureau.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de deux ans renouvelable parmi et par les membres du CA. L'élection se fait à la majorité simple des membres du CA présents ou représentés.

Article 19 - Fonction des membres du Bureau

La fonction des membres du bureau est définie de la façon suivante :

Le Président(e), secondé(e) par les Membres Administrateurs de chacun des services anime le Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire, est chargé(e) de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige et diffuse les comptes rendus de réunions, les procès-verbaux du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, et tient le registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier, tient les comptes de l'Association. Il assure la gestion financière de l'association et les relations avec le comptable. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes en collaboration avec le Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et en rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Article 20 - Absence du Bureau

En cas d'absence provisoire, mais prolongée d'un membre du Bureau (vacances, congés maternité, maladie...), le CA pourvoit à son remplacement en désignant un remplaçant.

Le remplaçant_assure la charge totale et la responsabilité pleine et entière du poste ainsi vacant :

Le remplaçant peut être coopté par le CA parmi ses membres ou parmi les membres élus des comités de pilotage des services de l'Association.

A son retour, le titulaire reprend ses charges et responsabilités.

Article 21 - Membres Administrateurs

Un Membre *Administrateur* représentant chacun des services de l'Association est élu et siège au Conseil d'Administration, pour assurer avec les Membres Fondateurs et les Membres Jardiniers conformément aux statuts, l'administration de l'Association.

L'élection des Membres *Administrateurs* se fait à main levée sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Membre administrateur de la (des) crèche (s) est élu parmi et par les parents de la crèche en Réunion de Fonctionnement et lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Le Membre administrateur du Jardin des Parents est élu parmi et par les adhérents de l'Association *lors de l'Assemblée Générale Ordinaire*.

Article 21bis - Membres « Jardiniers »

Anciens élus des comités de pilotage (crèche, JDP) ils sont admis, après délibération du CA à siéger au sein du CA pour une durée de deux ans, renouvelable.

Article 22 - Conseil d'Administration

Le **Conseil d'Administration** se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son (sa) Président(e), ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins une fois par trimestre.

Toute autre personne, physique ou morale peut être invitée comme personne ressource par le Conseil d'Administration ainsi que des partenaires, des représentants des organismes publics ayant versé des prestations ou des subventions à l'Association. Ces personnes invitées n'ont pas de voix délibérative, mais elles possèdent une voix consultative.

Après trois absences consécutives d'un membre aux réunions du Conseil d'Administration et/ou lors de l'Assemblée Générale, ce dernier pourra perdre son siège au CA après délibération prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, le membre concerné ne prenant pas part au vote.

S'il est membre fondateur, il perd son titre de « membre de droit » du CA

Article 23 - Adhésion Annuelle

Tout membre de Capucine et Papillons, Jardin d'enfance doit acquitter une adhésion *annuelle* fixée à :

15 euros par personne (soit 30 euros par couple). Ce montant pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 24 - Autorisations du CA

Le Conseil d'Administration autorise le (la) Président(e), le (la) Trésorier(e) et la directrice à faire tout acte, achat, et investissement nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'Association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Tout engagement financier dont le montant excède 7.500 (sept mille cinq cents) euros est préalablement conditionné à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 25 - Représentation lors de l'Assemblée Générale

Tout membre de l'Association pourra se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre de l'Association.

Toutefois les pouvoirs confiés seront validés dans la limite de 4 voix par membre.

Article 26 - Liste des Membres Fondateurs Cooptés

- Madame Sandra VIC
- Madame Carmen VALLEE DUVAL
- Madame Florence DE BRUYN